

Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 99 titulaires – 40 suppléants	Conseillers en fonction : 99 titulaires – 40 suppléants	Conseillers présents : 92 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 5 Absent(s) excusé(s) : 8 Absent(s) : 0
--	--	--

Date de convocation : 2 mars 2021

Vote(s) pour : 97  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

### Séance du Lundi 8 mars 2021,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Denis SCHAMING.

Point n° 2021-03-08-CC-15 :

**Evolution des statuts du Syndicat du Bassin Versant.**

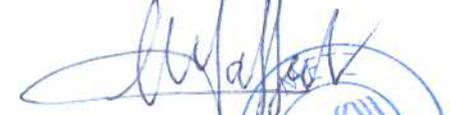
Rapporteur : Monsieur Bruno VALDEVIT

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20,  
VU l'arrêté interpréfectoral n°2018-DCL/1-004 en date du 11 janvier 2018 actant la transformation du Syndicat Intercommunal des Bassins Versants en syndicat mixte,  
VU la délibération du Comité Syndical en date du 9 décembre 2020 en faveur de l'évolution de ses statuts,  
VU la notification à Metz Métropole le 15 décembre 2020 du projet de statuts du Syndicat Mixte des ruisseaux du Haut-Chemin,  
VU le projet de nouveaux statuts du Syndicat ci-annexé,

DECIDE d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte.

Pour extrait conforme  
Metz, le 9 mars 2021  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT





STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATION UNIQUE  
DES BASSINS VERSANTS

Article 1.

En application des dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de Antilly, Argancy, Chailly, Charly-Oradour, Chieulles, Malroy, Sanry les Vigy, se constituent en un syndicat intercommunal à vocation unique ayant pour objet la restauration, l'aménagement et l'entretien des ruisseaux.

Article 2.

Le Syndicat est dénommé « Syndicat intercommunal des bassins versants » et regroupe les communes énumérées dans l'article 1.

Article 3.

Le siège du syndicat est fixé en Mairie de Charly-Oradour.

Article 4.

Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

Article 5.

Le syndicat est administré par un Comité au sein duquel chaque commune est représentée par deux titulaires et un suppléant élus par le Conseil Municipal de chaque commune associée. Les suppléants sont appelés à siéger au syndicat avec voix délibérative en cas d'empêchement de l'un des titulaires de leur commune.

Article 6.

Le Comité élit parmi ses membres un bureau qui comprend :

- Un Président
- Un ou plusieurs Vice-président
- 1 ou plusieurs membres.

Le Bureau est convoqué par le Président ou par au moins un tiers des membres du Comité.

Article 7.

La contribution des Communes aux dépenses du syndicat est établie de la manière suivante :

- Pour les travaux de restauration selon les clés de répartition suivantes, proportionnelles aux coûts estimés de l'étude du cabinet SINBIO de Juin 2007, à savoir :
  - Antilly 1 unité
  - Argancy 2 unités
  - Chailly 1 unité
  - Charly-Oradour 2 unités
  - Chieulles 1 unité
  - Malroy 1 unité
  - Sanry lès Vigy 1 unité

Soit un total général de 9 unités.

- Pour les travaux d'entretien, suite à l'action de restauration sur la base de la longueur des rives de chaque commune.

Article 8.

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Conseils Municipaux décidant de la création du Syndicat.

Fait à Charly-Oradour le 16 juin 2008

  
Le Président

## SYNDICAT MIXTE DES RUISSEAUX DU HAUT-CHEMIN

### STATUTS

#### **Article 1 : Dénomination**

Il est créé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, un nouvel établissement public de type syndicat mixte, remplaçant le syndicat intercommunal à vocation unique des Bassins Versants.

Le syndicat mixte prend le nom de : SYNDICAT MIXTE DES RUISSEAUX DU HAUT-CHEMIN.

#### **Article 2 : Objet**

Le syndicat exerce de plein droit, en lieu et place des collectivités membres, la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Il a pour objet l'étude, l'exécution, l'acquisition, l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence sur le territoire hydrographique sur le périmètre du syndicat.

Le syndicat mixte est constitué en vue de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle que définie à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, qui recouvre les items suivants :

- 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ceux-ci
- 5° : La défense contre les inondations
- 8° : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines

#### **Article 3 : Périmètre**

Le syndicat intervient sur le territoire hydrographique des cours d'eau suivants :

- Ruisseau de Malroy et affluents
- Ruisseau de Bévoite et affluents
- Ruisseau d'Argancy et affluents
- Ruisseau de Raverte et affluents

Se référer aux cartes définissant le périmètre en annexes, à la fin des statuts.

Les membres du syndicat mixte sont :

- La Communauté de Communes Rives de Moselle
- La Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange
- Metz Métropole

#### **Article 4 : Siège de l'établissement**

Le siège est fixé en Mairie de Charly-Oradour 16A rue du 10 Juin 57640 Charly-Oradour.

#### **Article 5 : Durée**

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

### **Article 6 : Représentation des sièges en conseil syndical**

L'organe délibérant est composé de représentants des EPCI membres, selon la clé de répartition suivante :

- Communauté de Communes Rives de Moselle : 6 titulaires et 6 suppléants
- Communauté de Communes Haut Chemin-Pays de Pange : 4 titulaires et 4 suppléants
- Metz Métropole : 3 titulaires et 3 suppléants

L'assemblée délibérante de chaque EPCI adhérant au syndicat, désignera autant de suppléants que de titulaires, chargé de remplacer un délégué titulaire, en cas d'empêchement de celui-ci.

D'après l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des EPCI membres au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

En cas de siège laissé vacant, il est procédé dans le délai de six mois par l'organisme représenté à la désignation d'un nouveau délégué.

### **Article 7 : Comité syndical**

Le syndicat est administré par un comité syndical.

Le comité syndical chargé d'administrer et de gérer le syndicat, exerce toutes les fonctions prévues par la réglementation en vigueur, notamment :

- Il vote le budget et approuve les comptes
- Il fixe les effectifs du personnel
- Il vote les projets d'études et de travaux à réaliser dans le cadre de l'objet du syndicat.

Le comité se réunit au moins une fois par semestre. Il se réunit au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le comité dans l'une des communes des EPCI membres.

Le comité syndical se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande du tiers de ses membres actifs au moins. Le comité délibère sur des décisions, avis et propositions entrant dans le cadre de ses compétences telles que définies précédemment.

Le comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum correspondant à la moitié simple des délégués syndicaux est atteint. Les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées.

Le quorum s'apprécie au vu de la présence physique des représentants au comité syndical.

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par un suppléant peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire de son choix.

Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

### **Article 8 : Bureau du syndicat**

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, le bureau du syndicat est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par le conseil syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, du nombre de délégués titulaires ni qu'il puisse excéder 2 vice-présidents.

Le bureau peut, par délégation du comité, être chargé d'une partie de ses attributions, à l'exception :

- Du vote du budget
- De l'approbation du compte administratif
- Des décisions prises en matière de modification aux conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par le syndicat à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15
- De l'adhésion du syndicat à un établissement public
- Des mesures relatives à l'inscription d'office des dépenses
- De la délégation de la gestion d'un service public

Lors de chaque réunion, le Président rend compte des travaux du bureau.

Le bureau se réunit lorsque la nécessité s'en fait sentir et au moins deux fois par an sur convocation du Président ou à la demande de la moitié de ses membres. La présence de la moitié de ses membres est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Le bureau peut, à sa discrétion, s'adjoindre toute personne qu'il jugera utile à ses délibérations, celle-ci aura une voix consultative.

Les décisions du bureau sont prises à la majorité des suffrages exprimés, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

#### **Article 9 : Attribution du Président et des autres membres du bureau**

Le Président est élu à la majorité par le conseil syndical par vote à bulletin secret.

Le président est l'organe exécutif du syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant du syndicat.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Il représente en justice le syndicat.

Il procède à la nomination du personnel qui est placé sous son autorité.

Les Vice-Présidents et autres membres du bureau sont élus à la majorité par le conseil syndical par vote à bulletin secret.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du conseil syndical.

#### **Article 10 : Délibérations**

Les conditions de validité des délibérations du comité syndical et du bureau, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre du jour et à la tenue des séances sont celles fixées par les articles L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales pour les conseils municipaux.

Les délibérations du comité ou du bureau sont constatées par les procès-verbaux, transcrits sur un registre tenu au siège du syndicat et signés par les membres présents.

#### **Article 11 : Budget du syndicat mixte**

Le budget du syndicat mixte pourvoit aux dépenses occasionnées par l'exécution des opérations mentionnées à l'article 2.

En application de l'article L.5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les recettes comprennent :

- La contribution des structures adhérentes associées (cf. article 12). Cette contribution est obligatoire pendant la durée du syndicat et est déterminée par décision du comité syndical
- Les sommes que le syndicat reçoit des administrations publiques, des associations des particuliers en échange d'un service rendu
- Les subventions de l'Etat, des Etablissements Publics, de la Région, du Département et des communes
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés
- Le revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat
- Les emprunts réalisés par le syndicat
- Les produits des dons et legs

Les dépenses comprennent :

- Les dépenses entraînées par les opérations visées à l'article 2 des présents statuts
- Les frais de fonctionnement, bureau, personnel et personnel mis à disposition.

#### **Article 12 : Clé de répartition**

Les ressources du syndicat pour ses investissements et son fonctionnement reposent sur une participation annuelle demandée à chaque collectivité adhérente. Le montant de cette cotisation est déterminé sur une base 50/50 répartie entre le poids de la population de chaque intercommunalité dans le Syndicat et la longueur du linéaire de cours d'eau compris dans chaque collectivité membre sur le bassin versant. Soit la clé de répartition suivante :

- Communauté de Communes Rives de Moselle : 52,86 %
- Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange : 30,63 %
- Metz Métropole : 16,51 %

Cette cotisation est indexée à la population de chaque collectivité adhérente et sera actualisée annuellement en fonction des derniers recensements de la population publiés par l'INSEE.

#### **Article 13 : paiement des participations**

Le paiement des contributions se fera de manière annuelle, avec un acompte au premier semestre juste après le vote du Budget Primitif et le solde avant la fin de l'année.

#### **Article 14 : Trésorier**

Monsieur le Trésorier de Vigy est désigné par la DGFIP comme Receveur Syndical.

#### **Article 15 : Adhésion et retrait d'un membre**

Le périmètre du syndicat peut être étendu postérieurement à la création du syndicat par arrêté du représentant de l'Etat (Article L.5211-18 du Code Général des Collectivités territoriales) :

- Soit à l'initiative d'un EPCI : la modification du périmètre sera alors subordonnée à l'accord du comité syndical.
- Soit à l'initiative du syndicat : La modification du périmètre sera alors subordonnée à l'accord de l'EPCI concerné par l'extension.

Dans les deux cas, à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'organe délibérant de chaque EPCI membre, ces derniers disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'extension du périmètre. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Les conditions de retrait requièrent des délibérations concordantes du conseil syndical et de l'EPCI requérant.

**Article 16 : Modifications statutaires**

Le comité syndical délibère sur les modifications statutaires autres que celles relatives à la dissolution du syndicat (Article L.5211-20 du CGCT).

L'assemblée délibérante de chaque EPCI dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat.

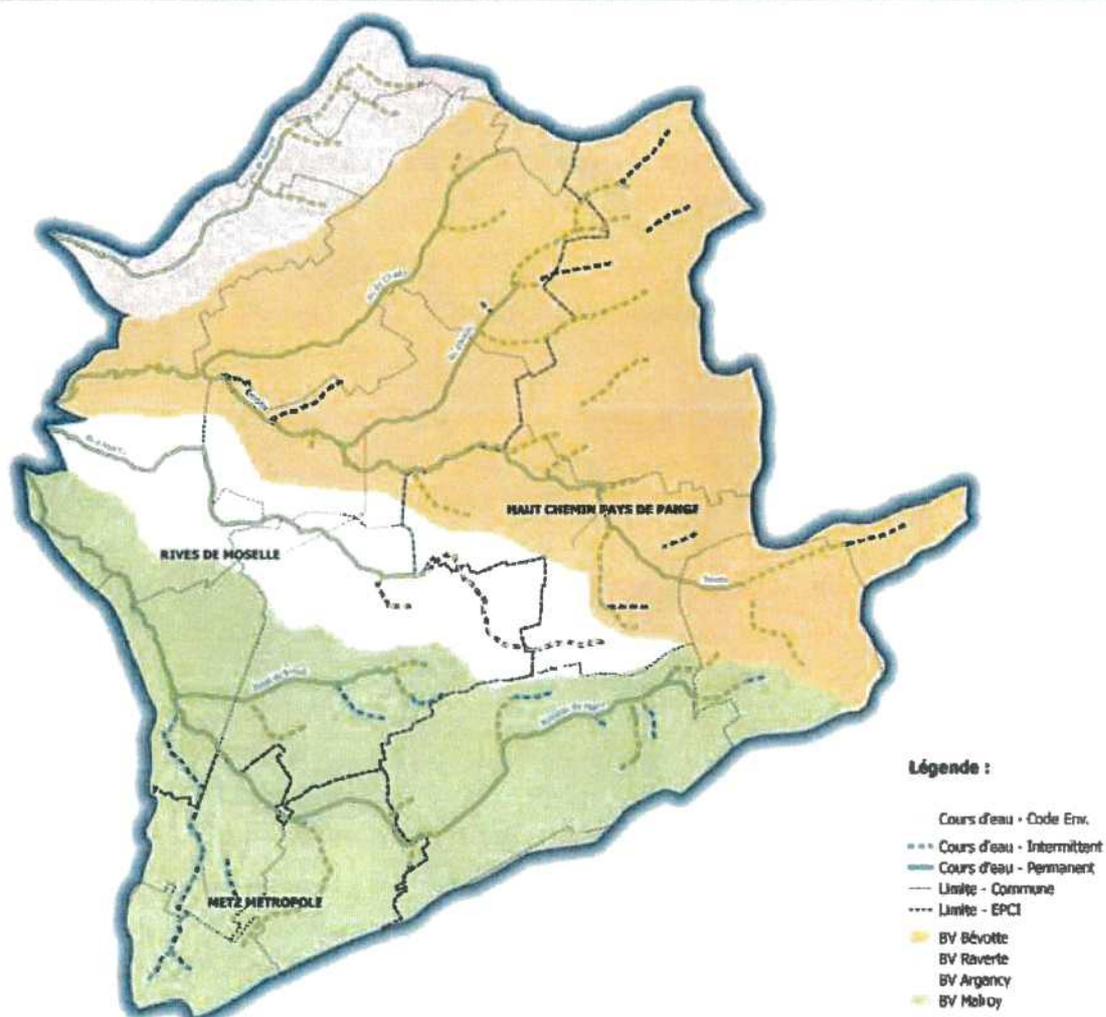
L'initiative peut venir du conseil syndical ou d'un EPCI membre et la décision revient au conseil syndical.

**Article 17 : Dispositions finales**

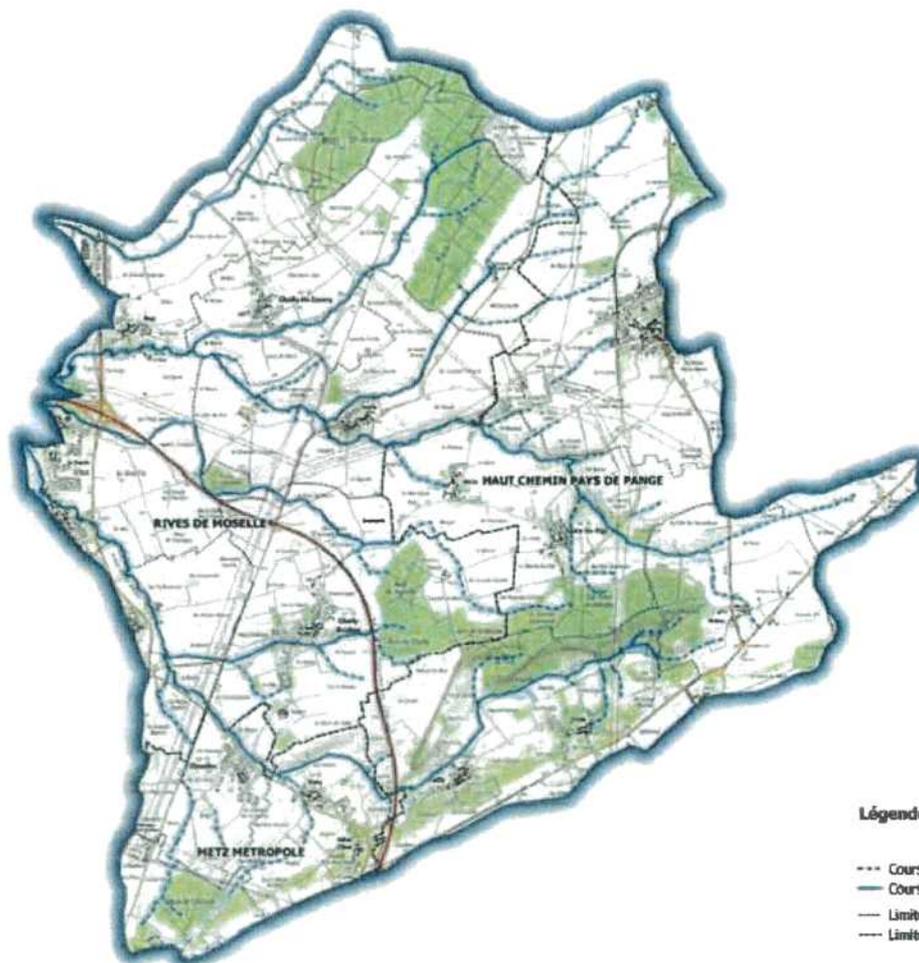
Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait l'application des dispositions prévues par le Code Général des Collectivités territoriales.

Annexes 1 et 2 : Cartes définissant le périmètre du syndicat

ANNEXE 1 :



ANNEXE 2 :



Tiers de télétransmission multiprotocole



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE CHARLY ORADOUR

Utilisateur : UT\_200078798 UT\_200078798

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Autres
Numéro de l'acte :	012020STATUTS
Date de la décision :	2020-12-09 00:00:00+01
Objet :	NOUVEAUX STATUTS PIECE ANNEXE DCS 2020 3 1 DU 09 12 2020
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.7 - Intercommunalite
Identifiant unique :	057-200078798-20201209-012020STATUTS-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
057-200078798-20201209-012020STATUTS-AU-1-1_0.xml	text/xml	884
Nom original :		
12 2020 Statuts Syndicat mixte des Ruisseaux du Haut_Chemin V12 final version .pdf	application/pdf	337944
Nom métier :		
99_AU-057-200078798-20201209-012020STATUTS-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	337944

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	14 décembre 2020 à 16h16min27s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	14 décembre 2020 à 16h19min29s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Laurence CITTO
En attente de transmission	14 décembre 2020 à 16h19min30s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 décembre 2020 à 16h19min31s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 décembre 2020 à 16h19min39s	Reçu par le MI le 2020-12-14

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	Vote des points 4.2 à 17
ADDA	Fatiha	Woippy		Pour tous les points
AGAMENNONE	Béatrice	Metz		Pour tous les points
ANCEL	Claire	Châtel-Saint-Germain		Pour tous les points
ARNOLD	Patricia	Metz		Pour tous les points
AUDOUY	Caroline	Metz		Pour tous les points
BALLARINI	Jean-Louis	Chieulles		Pour tous les points
BAUCHEZ	Jean	Moulins-lès-Metz	EXCUSE	
BAUDOÛIN	Daniel	Sainte-Ruffine		Pour tous les points
BELKAHLA	Yamouna	Woippy		Pour tous les points
BOHL	Jean-Luc	Montigny-lès-Metz		Pour tous les points
BOHR	Timothée	Metz		Pour tous les points
BORI	Danielle	Metz		Contre les points 5 et 6.1 Abstention point 12 - Pour les autres points
BOUVET	Xavier	Metz		Contre les points 5 et 6.1 Abstention point 12 - Pour les autres points
BROCARD	Manuel	Longeville-lès-Metz		Pour tous les points
BURHAN	Ferit	Metz		Pour tous les points
CARPENTIER	François	Cuvry		Pour tous les points
CHANGARNIER	Stéphanie	Metz		Pour tous les points
CHOUIKHA	Erfane	Woippy		Pour tous les points
COLIN-OESTERLE	Nathalie	Metz	EXCUSEE	
COMBELLES	Jean	Vaux		Pour tous les points
DAP	Laurent	Metz		Pour tous les points
DAUSSAN-WEIZMAN	Anne	Metz		Pour tous les points
DEFAUX	Daniel	Plappeville		Pour tous les points
DIEUDONNE	Vincent	Vany		Pour tous les points
DIEUDONNE	Yves	Vernéville		Pour tous les points
DORR	Antoine	Vantoux		Pour tous les points

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	Vote des points 4.2 à 17
DUMONT	Michel	Féy		Pour tous les points
DUVAL	Bertrand	La Maxe		Pour tous les points
FACHOT	Pierre	Jussy		Pour tous les points
FRITSCH-RENARD	Anne	Metz		Pour tous les points
GLESER	Philippe	Lorry-lès-Metz		Pour tous les points
GOUTH	Cédric	Woippy		Pour tous les points
GREGOIRE	Aude	Montigny-lès-Metz		Pour tous les points
GREINER	Christiane	Montigny-lès-Metz		Pour tous les points
GRIVEL	Patrick	Laquenexy		Pour tous les points
GROLET	Françoise	Metz		Contre les points 5-6-11-12 Abstention point 8 - Pour les autres points
GROSDIDIER	François	Metz		Pour tous les points
GUERMITI	Hanifa	Metz		Contre les points 5 et 6.1 Abstention point 12 - Pour les autres points
HASSER	Henri	Le Ban-Saint-Martin		Pour tous les points
HENRION	François	Augny		Pour tous les points
HORY	Thierry	Marly		Pour tous les points
HUBER	Pascal	Chesny		Pour tous les points
HUET	Armelle	Noisseville	EXCUSEE pouvoir à Monsieur Claude VALENTIN	Pour tous les points
HUSSON	Julien	Metz		Pour tous les points
JACOB-VARLET	Odile	Marly		Pour tous les points
KHALIFE	Khalifé	Metz		Pour tous les points
KOLODZIEJ	Jocelyne	Coin-sur-Seille		Pour tous les points
KREMER	Véronique	Montigny-lès-Metz		Pour tous les points
KURTZMANN	Walter	Peltre		Abstention point 12 Pour les autres points
LALOUX	Grégoire	Metz		Contre les points 5-6-11-12 Abstention point 8 - Pour les autres points
LAVEAU-ZIMMERLE	Amandine	Metz		Pour tous les points
LINDEN	Anne-Marie	Coin-lès-Cuvry		Pour tous les points
LOGIN	Frédérique	Amanvillers		Pour tous les points
LOSCH	Jean-François	Lessy		Pour tous les points

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	Vote des points 4.2 à 17
LUCAS	Eric	Metz		Pour tous les points
LUX	Isabelle	Metz		Pour tous les points
MANZANO	Philippe	Mécleuves		Pour tous les points
MARCHETTI	Denis	Metz	EXCUSE pouvoir à Monsieur Jérémy ROQUES	Contre les points 5 et 6.1 Abstention point 12 - Pour les autres points
MARX	Sébastien	Metz		Contre les points 5 et 6.1 Abstention point 12 - Pour les autres points
MICHEL	Martine	Pournoy-la-Chétive		Pour tous les points
MOLE-TERVER	Laurence	Metz		Pour tous les points
MUEL	Pierre	Marieulles		Pour tous les points
NAVROT	Frédéric	Scy-Chazelles		Pour tous les points
NGO KALDJOP	Gertrude	Metz		Pour tous les points
NICOLAS	Martine	Metz		Pour tous les points
NICOLAS	Jean-Marie	Metz		Pour tous les points
NIEL	Hervé	Metz		Pour tous les points
NOWICKI	Christian	Marly		Pour tous les points
PEULTIER	Roger	Rozérieulles		Pour tous les points
PIERRET	Alain	Woippy		Pour tous les points
PREVOST	Christophe	Saint-Julien-lès-Metz		Abstention point 12 Pour les autres points
REISS	Guy	Metz	EXCUSE pouvoir à Monsieur Laurent DAP	Pour tous les points
ROQUES	Jérémy	Metz		Contre les points 5 et 6.1 Abstention point 12 - Pour les autres points
ROUX	Sylvie	Mey		Pour tous les points
SCHLOSSER	Pauline	Metz		Contre les points 5 et 6.1 Abstention point 12 - Pour les autres points
SCHNEIDER	Jacqueline	Metz		Pour tous les points
SCHWARTZBERG	Arielle	Montigny-lès-Metz		Pour tous les points
SCIAMANNA	Marc	Metz		Pour tous les points
SMIAROWSKI	Stanislas	Jury		Pour tous les points
SOKOLOWSKI	Dimitri	Montigny-lès-Metz		Pour tous les points
SPORMEYEUR	Nathalie	Saulny		Pour tous les points
STAUDT	Bernard	Metz		Pour tous les points

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	Vote des points 4.2 à 17
STEMART	Anne	Metz		Pour tous les points
STREBLY	Dominique	Ars-Laquenexy		Pour tous les points
TABONE	Salvatore	Montigny-lès-Metz		Pour tous les points
TAFFNER	Blaise	Metz		Pour tous les points
TAHRI	Bouabdellah	Metz	EXCUSE - pouvoir à Monsieur François GROSDIDIER	Pour tous les points
THIL	Patrick	Metz		Pour tous les points
TOCHET	Nicolas	Metz		Contre les points 5 et 6.1 Abstention point 12 - Pour les autres points
TORLOTING	Michel	Gravelotte	EXCUSE - représenté par Monsieur Dominique BRIOUX	Pour tous les points
TRAN	Doan	Metz		Pour tous les points
VALDEVIT	Bruno	Ars-sur-Moselle		Pour tous les points
VALENTIN	Claude	Nouilly		Pour tous les points
VERRONNEAU	Marina	Metz		Contre les points 5 et 6.1 Abstention point 12 - Pour les autres points
VETSCH	Lucien	Montigny-lès-Metz	EXCUSE - pouvoir à Monsieur Jean-Luc BOHL	Pour tous les points
VIALLAT	Isabelle	Metz		Pour tous les points
VICK	Julien	Metz		Pour tous les points
WALTER	Jean-Claude	St-Privat-la-Montagne		Pour tous les points
WEBERT	Marilyne	Pouilly		Pour tous les points

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20210308-03-2021-DC15-DE

**Numéro de l'acte :** 03-2021-DC15  
**Date de décision :** lundi 8 mars 2021  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Evolution des statuts du Syndicat du Bassin Versant  
**Classification :** 5.7 - Intercommunalite  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 10/03/2021  
**Numéro AR :** 057-200039865-20210308-03-2021-DC15-DE  
**Document principal :** 99\_DE-15.pdf

**Pièces jointes :**

99\_DE-LISTE ELUS CONSEIL votes 4.2 A 17.pdf

**Historique :**

09/03/21 15:55	En cours de création	
09/03/21 15:57	En préparation	Catherine DELLES
10/03/21 08:32	Reçu	Catherine DELLES
10/03/21 08:32	En cours de transmission	
10/03/21 08:33	Transmis en Préfecture	
10/03/21 08:35	Accusé de réception reçu	